

Règlement officiel de la descente de caisses à savon de Bourghelles

Article 1 - Généralités

La commune de Bourghelles et l'association **Bourghelles Savon Express** organisent le dimanche 1^{er} juin 2025, une course de caisses à savon constituée de plusieurs manches et diverses animations.

L'ensemble de la manifestation se déroule sur la RD955 entre Bachy et Bourghelles.

Le concurrent, du fait de son inscription et de sa participation, s'engage à respecter le présent règlement ainsi que toutes les décisions ultérieures prises par la Direction de course, notamment relatives à la sécurité.

Article 2 - Programme

Jour de la course :

Arrivée des concurrents à partir de 7h00 jusqu'à 8h00 sur la zone de stationnement pour vérification technique. L'ensemble des caisses à savon pourra être stocké dans un espace réservé.

- de 8h00 à 10h00 - Validation des inscriptions des équipes et vérification technique des véhicules par les commissaires de course.

Nb. Tout véhicule non conforme au cahier des charges ne sera pas autorisé à participer.

- de 10h00 à 17h00 - 3 manches suivi de la remise des prix

Planning sous réserve de modification, les temps de passages des véhicules étant très aléatoires.

Article 3 - Inscriptions

Les inscriptions se feront le 1^{er} et le 08 février 2025 pour les habitants de Bourghelles, Bachy et Cobrieux (justificatif de domicile) en mairie de Bourghelles de 9h00 à 12h00.

Les inscriptions seront ouvertes pour toutes les communes à partir du 15 février en mairie de Bourghelles.

Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles et **par ordre de dépôt de dossier complet**.

Tous les participants (conducteur et passager ainsi que les membres de l'équipage) doivent remplir les documents du dossier d'inscription complet. Le dossier d'inscription ne sera accepté que s'il est complet (cf. dossier d'inscription, sur le site de la commune de Bourghelles [dossier d'inscription](#)).

Le cahier des charges de construction est détaillé à l'article 6.

Le nombre d'inscriptions sera limité à 50 caisses à savon.

Le tarif d'inscription est de 15 € pour l'équipage.

La clôture des inscriptions se fera quand les 50 places seront attribuées.

Article 4 - Droit à l'image

Le participant et son équipe accordent à la commune de Bourghelles et à l'association Bourghelles Savon Express le droit de capturer et d'utiliser des enregistrements, des photographies, des dessins ou tout autre matériel relatif à sa candidature et/ou sa participation.

L'autorisation de droit à l'image (cf. dossier d'inscription) est à compléter et signer avec l'inscription.

Article 5 - Règlement général

La Direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules. Elle peut exclure à tout moment des véhicules ne présentant pas ou plus les garanties de sécurité requises.

Dans le cas d'un comportement inadapté de l'équipage, d'une caisse ne garantissant plus des conditions de sécurité optimales ou réalisant un temps

de passage trop long, la Direction de course pourra être amenée à écarter les véhicules qui ne pourront pas prendre les départs suivants. En cas de dépassement horaire trop important, elle pourra être amenée à réduire le nombre de véhicules prenant part au départ de chaque course.

Article 6 - Règlement de Course

6.1 - Règlement technique des Caisses à Savon

Ce règlement définit les normes de construction qui seront vérifiées par la Direction de course lors du **contrôle technique** pour donner l'autorisation de départ.

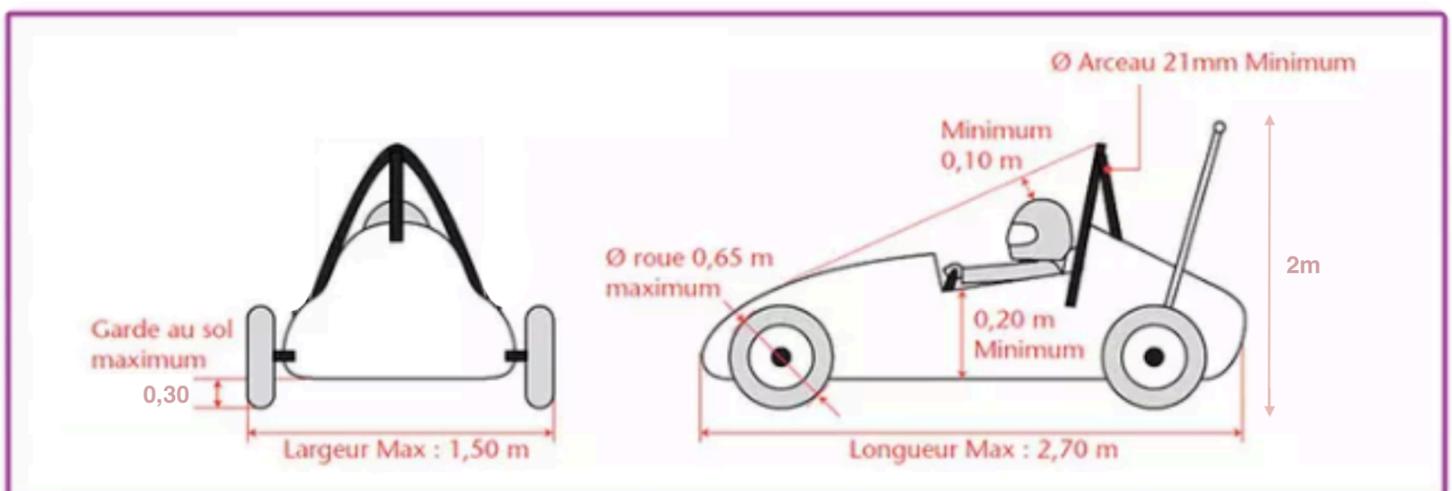
Les caisses à savon sont des véhicules "**fait maison**" sans moteur, à 3 roues ou 4 roues, sans attelage. Leur déplacement résulte de l'effet de la gravité (ou attraction) terrestre, la caisse étant placée sur une pente. Toute source de propulsion motorisée est interdite (aucun moteur, aucune pédale de type vélo) : **propulsion à la seule force physique de l'équipage sur la ligne de départ.**

Cahier des charges :

- un poids de **100 kg maximum** : caisse seule
- nombre d'occupants maximum : 2 personnes

- **DIMENSIONS :**

- **Longueur** maximum : **2,70 m**
- **Largeur** maximum : **1,50 m**
- **Garde au sol** maximum (i.e. hauteur plancher) **0,30 m**
- **Hauteur** maximum de la caisse à savon **2,00 m**



- **FREINS :**
 - Un freinage obligatoire sur 2 roues à positionner prioritairement sur les roues arrière. Dans le cas d'un véhicule **3 roues** (2 avant, 1 arrière), le frein devra agir sur la roue arrière.

- **DIRECTION :**
 - Volant ou guidon, direction obligatoire sans jeu
 - Transmission du mouvement – Tout système sans jeu excessif est accepté, à l'exception des commandes par liens souples (cordage, ficelle...).

- **REMORQUAGE :**
 - 2 anneaux de 2,5cm de diamètre intérieur (**1 sur l'avant** et **1 sur l'arrière** de la caisse : boulonnés ou soudés au châssis et prévus pour supporter 800 kg).
 - 1 sangle de 1,50 à 2 mètres de longueur munie aux extrémités d'un mousqueton du type alpinisme. L'ensemble devant supporter une charge de 800 kg, afin d'assurer la traction lors des remontées.

- **IDENTIFICATION :**
 - Chaque véhicule sera doté d'un numéro fourni à l'inscription. Cet élément sera apposé sur la face avant de la caisse de façon visible pour les commissaires de courses et le chronométrage. Prévoir un emplacement de format A4 sur le véhicule. La Direction de course ne pourra pas être tenue responsable si l'engin n'est pas clairement identifiable.

- **MATÉRIAUX de CONSTRUCTION :**
 - La caisse à savon devra être construite en privilégiant des matériaux respectueux de l'environnement.
 - Les matériaux tels que le carton, le grillage, les plastiques ondulés, papier mâché sont interdits (sauf pour la partie décoration).
 - 3 roues minimum : privilégier les roues avec des pneus gonflables (plus confortables que les "pneus pleins" pour les véhicules ne disposant pas de système de suspension)
 - Pas d'objets contondants, ni pointus. Aucun angle saillant et rien de coupant.

6.2 - Recommandations de construction et de sécurité

- La sécurité des Caisses à savon est primordiale

- Il est fortement conseillé de prévoir :
 - Une protection frontale et des protections latérales pleines et robustes (contre-plaqué, fibre de verre, métal, ...).
 - Des protections latérales d'une hauteur minimale de 20 cm au-dessus de l'assise du siège des occupants.
 - Un arceau de sécurité au-dessus de la tête des occupants pour parer aux éventuels retournements.
 - L'installation d'une ceinture de sécurité.
- La conception de la caisse doit permettre au pilote de quitter facilement le véhicule.
- Le plancher doit être complet sous le pilote (protection des jambes et des pieds), non ajouré, rigide et pouvant supporter le poids des occupants.
- Les matériaux utilisés ne doivent pas présenter un caractère dangereux pour le pilote et les spectateurs (bords tranchants par exemple, à protéger avec une garniture de caoutchouc ou de plastique).
- Les matériaux présentant des risques d'éclatement sont interdits pour le châssis et la carrosserie.
- Le siège doit être solidement fixé au châssis (boulonné ou soudé) sans aucune possibilité de démontage pendant la course. L'assise ne doit pas être à plus de 60 cm du sol.

6.3 - Équipement de sécurité obligatoire pendant la course

Vérifié par la Direction de course au départ

Pour le pilote et le passager :

- un casque ajusté (conseillé de type intégral)
- une protection des yeux (des lunettes ou une visière)
- des **vêtements longs** protégeant l'ensemble du corps (pantalon et manches longues)
- des **gants de type cuir ou sécurité** (les doigts doivent être protégés)
- des **chaussures fermées** couvrant tout le pied (pantoufles, ballerines, espadrilles... sont interdites)

D'autres protections de type coudières, genouillères, dorsales sont vivement recommandées.

Le casque, les gants et les vêtements de course sont à présenter obligatoirement pendant le contrôle technique et à porter lors des remontées.

6.4 - Décoration et animation

La décoration comme l'animation est laissée au goût, à l'initiative et à l'imagination de l'équipage. Elle ne doit en rien augmenter les risques, aussi bien pour le pilote que pour les spectateurs.

Les décorations et les lests doivent être solidement fixés au véhicule de course.

La publicité est permise, elle ne doit pas exiger de transformation dangereuse, ni présenter de caractère politique ou religieux ou porter atteinte aux personnes. Les publicités pour l'alcool ou le tabac sont interdites (sauf nom caricaturé, l'humour reste de mise 😊).

Il est interdit :

- de jeter sur la piste des éléments pouvant gêner le passage des concurrents (riz, maïs, fruits, billes, huile, ...) et tout objet, liquide ou obstacle pouvant être dangereux,
- d'utiliser des pétards, feu d'artifices.

Article 7 - Descriptif de la course

7.1 - Descriptif du circuit

La course se situe sur la Route départementale RD955 entre Bachy et Bourghelles. Elle comprend une zone de départ, la piste proprement dite et une zone d'arrivée.

La route sera fermée à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Les lignes de départ et d'arrivée seront clairement visualisées.

Après la ligne d'arrivée, une zone protégée sera prévue pour permettre aux véhicules de s'arrêter. Les pilotes devront rester stationnés le long de la route, en attendant la remontée. Ils devront rester à proximité de leur véhicule.

7.2 - Déroulement de la course

Les équipages pourront participer à plusieurs descentes.

L'équipage dispose de trois minutes maximum pour présenter son animation (chorégraphie...) sur la ligne de départ (musique à fournir sur clé USB)

Le signal de départ est donné par le Directeur de course.

L'équipage de la caisse à savon, qui prend part à la descente, peut proposer tout le long des animations.

La descente est chronométrée de façon manuelle.

Les arrêts ne sont pas autorisés, sauf en cas d'accident.

Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les participants doivent se diriger vers la zone de remontée et rester à proximité de leur véhicule.

La remontée des caisses sera assurée par les organisateurs.

Aucune autre personne que le conducteur ne devra se tenir dans le véhicule.

Pour des raisons de sécurité (poids), les caisses à savon ne devront pas être surchargées lors des remontées (responsabilité de chaque pilote).

Article 8 - Sécurité

8.1 - Sécurité de la piste

Des bottes de paille et/ou autre système de protection seront placés devant les obstacles naturels existant en bordure de piste (arbres, panneaux de signalisation...).

La piste sera séparée des zones de circulation et de stationnement prévues pour le public par des bottes de paille, des barrières, des banderoles...

8.2 - Sécurité de la manifestation

Un service de secours sera assuré tout au long de la manifestation.

Les pilotes doivent être pleinement maîtres de leurs véhicules et ne devront pas être sous l'emprise de substances illicites ou d'alcool. En cas de doute la Direction de course pourra leur interdire le départ et exclure l'équipage concerné.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leur encadrant.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

8.3 - Sécurité des caisses à savon

Une homologation des caisses à savon sera faite par les organisateurs le jour de la course pour vérifier la conformité des véhicules selon le cahier des charges établi par le règlement.

Des contrôles seront également organisés avant chaque départ. La Direction de course est seule juge des décisions quant à l'application du règlement et du contrôle des véhicules.

Elle pourra décider d'exclure des véhicules ne présentant pas les garanties de sécurité requises au départ de chaque manche et ne remboursera pas les frais d'inscription.

8.4 - Sécurité de la descente

Des commissaires de course, désignés par l'organisateur sont placés sous l'autorité de la Direction de course et répartis tout le long de la piste. Les pilotes devront se conformer aux instructions des commissaires de course.

En cas de sortie de piste, les commissaires de course signalent l'incident au directeur de course.

Selon la nature de l'incident, le directeur de course décide éventuellement de suspendre ou d'arrêter la descente. La reprise de la descente se fera après validation du directeur de course.

Article 9 - Prix et récompenses

Des prix seront prévus pour récompenser :

- la caisse à savon la plus originale
- la meilleure animation par équipage
- le pilote ayant réalisé le meilleur temps de passage chronométré.

Article 10- Assurances

Chaque membre de l'équipage doit obligatoirement souscrire une assurance individuelle (responsabilité civile).

La preuve de la souscription doit être apportée au plus tard à l'inscription.

Article 11 - Conditions de validité et annulation de la course

La participation de chaque pilote / équipage ne sera validée qu'à réception du paiement et du dossier administratif **complet** (i.e. décharge, attestation responsabilité civile, droit à l'image, règlement signé par chaque membre de l'équipe).

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif sauf en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, de crise sanitaire ou toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents ou d'annulation de l'épreuve par l'organisateur.

Article 12 - Protocole sanitaire

En cas de besoin, un protocole sanitaire sera mis en place sur la manifestation conformément aux directives gouvernementales, aux arrêtés préfectoraux en vigueur au moment de l'évènement.

CHAQUE MEMBRE DE L'ÉQUIPAGE S'ENGAGE À AVOIR LU EN INTÉGRALITÉ CE PRÉSENT RÈGLEMENT ET À LE RESPECTER.

Signatures de tous les membres de l'équipage

Pilote 1 : Nom : Prénom :	Pilote 2 : Nom : Prénom :	Équipier : Nom : Prénom :
Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :	Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :	Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :

Équipier : Nom : Prénom :	Équipier : Nom : Prénom :	Équipier : Nom : Prénom :
Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :	Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :	Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :

Équipier : Nom : Prénom :	Équipier : Nom : Prénom :	Équipier : Nom : Prénom :
Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :	Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :	Signature du participant ou représentant légal précédée de la mention " lu et approuvé" :

